



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
63, CHEMIN DE LABASTIDOLE
DU 06/08/2026 AU 25/09/2026

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande n°POLICE/2026/045 en date du 28/07/2026 par laquelle Madame Julie PECCINI (1B, lotissement « Le Château », 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT), demande l'autorisation pour occuper le domaine public afin procéder à un curage intérieur du logement situé au 63, chemin de Labastidole à PECHBONNIEU (31140) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement règlementée sur la voie intercommunale **63, chemin de Labastidole** à PECHBONNIEU (31140), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du 06/08/2026 jusqu'au 25/09/2026, soit une durée de 50 jours.

La demande consiste en la pose d'une benne sur le domaine public à l'appui d'un curage intérieur de la maison dans le cadre de travaux de rénovation.

ARTICLE 2 Le présent arrêté porte autorisation de stationner une benne DIB de 13m² sur le trottoir à proximité directe de l'adresse susvisée. Il est précisé que la pose de cette benne n'occupera aucun emplacement de stationnement et n'empiètera pas sur la chaussée.

ARTICLE 3 Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire pendant toute la durée d'application du présent arrêté et

sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pendant cette durée, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

ARTICLE 4 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le 06/08/2026
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

